

ORWL_

legalchain 02.24 Les ETF américains auront peu d'impact sur la réglementation européenne.

1 message

ORWL_ <legalchain@orwl.fr>
Répondre à : le alchain orwl.fr

7 février 2024 à 08:02

[Afficher dans le navigateur](#)

legalchain

**Février 2024****perspective**

Les ETF américains auront peu d'impact sur la réglementation européenne

L'approbation des ETF Bitcoins spot par la SEC américaine le 11 janvier dernier, décision longuement attendue, a créé un vent de réactions dans le secteur qui s'impatiente à l'idée d'un éventuel ETF français ou européen.

Des produits existants

Les ETF font partie des ETP (*Exchange Traded Products*), des produits d'investissements négociés comme les actions sur le marché boursier. Dans la famille des ETP figurent notamment les **ETF** (*Exchange Traded Funds*) et les ETN (*Exchange Traded Notes*).

D'une part, les ETF sont des fonds qui détiennent eux mêmes (ou via une société de gestion) un portefeuille d'actifs. L'intérêt des ETF est d'être facilement accessible grâce à des supports d'investissement traditionnels (via un CTO ou une assurance vie par exemple). Cependant, les ETF crypto ne sont pas accessibles au grand public en Europe en raison des exigences des directives UCITS qui exigent, notamment, une diversification des classes d'actifs.

D'autre part, les ETN sont des titres de créance qui suivent la valeur d'un indice et peuvent être collatéralisés par des cryptoactifs (ex. [ETHC de 21 shares](#), [VanEck Bitcoin ETN](#)). A l'inverse des ETF, ils sont accessibles au grand public en Europe et ne sont pas soumis à des restrictions de diversification. Malgré tout, il semble que ces produits ne soient un franc succès auprès des investisseurs retail sur le marché financier.

Des perspectives limitées

Il est indéniable que [la décision](#) de la SEC américaine d'autoriser des ETF Bitcoin spot crédibilise ces produits en retenant que le marché dispose de mécanismes pour prévenir les manipulations et protéger les investisseurs. Il nous semble cependant que cette décision aura peu d'impact sur le marché européen.

D'une part, d'un point de vue économique : les acteurs européens de la finance traditionnelle ne semblent pas décidés à franchir le pas en proposant des investissements dans ce secteur. Il faut remarquer qu'à ce jour, les ETP accessibles en France sont proposés quasi exclusivement par des acteurs spécialisés. Les principaux gestionnaires d'actifs, comme Amundi, ne cachent pas vraiment leur manque d'intérêt pour cette classe d'actifs.

D'autre part, d'un point de vue réglementaire : les réglementations européennes sur les fonds d'investissement sont bien plus complexes qu'aux Etats Unis. L'autorisation d'un ETF en France n'implique pas seulement de démontrer la solidité du marché et la capacité des acteurs à déceler d'éventuelles manipulations. Même pour les actifs financiers liquides (actions, obligations, instruments du marché monétaire), des règles strictes de diversification s'appliquent pour limiter les risques liés à l'investissement dans une seule classe.

Il est donc difficile d'imaginer des assouplissements de la réglementation spécifiquement pour les cryptoactifs, par définition plus volatils et considérés par les régulateurs comme étant particulièrement risqués pour les investisseurs retail. En revanche, il n'est pas impossible que les limites actuelles imposées aux fonds professionnels (limite de 20% pour les FPCI) finissent par être repensées en raison de la professionnalisation du secteur qui devrait être d'autant plus importante avec l'arrivée du règlement MiCA et ses dispositions sur la prévention des abus de marché.

news

Consultation | 29.01.2024 | L'ESMA a publié deux [consultations](#). La première porte sur l'application de la *reverse sollicitation* aux services sur cryptoactifs et propose d'en restreindre le cadre afin qu'elle ne soit pas utilisée pour contourner le règlement MiCA. La seconde propose des critères pour permettre aux autorités nationales de déterminer si un cryptoactif peut être qualifié d'instrument financier et confirme pour cela l'approche de « la prééminence de la substance sur la forme ». La consultation est ouverte jusqu'au 29 avril 2024.

Réglementation | 29.12.2024 | Loi de finances pour 2024 : les sociétés doivent déclarer les comptes d'actifs numériques qu'elles détiennent dans le cadre de leur déclaration de résultats (de la même manière que les particuliers). L'amendement qui prévoyait l'imposition des bénéfices issus des activités de *mining*, *staking* et *masternode* dès leur perception a été supprimé pour permettre au Gouvernement, en concertation avec les représentants du secteur en France, d'établir un dispositif plus adapté « en vue d'un prochain texte ».

Décision | 10.01.2024 | La SEC a approuvé 11 ETF spot Bitcoin, y compris celui de Grayscale. La [décision](#) se base notamment sur le fait que les demandeurs sont parvenus à démontrer la capacité du marché à déceler d'éventuelles manipulations de cours.

Rapport | 31.01.2024 | The Big Whale a publié un [rapport](#) complet sur le staking et ses enjeux techniques, financiers et réglementaires. Ce rapport adresse notamment la distinction entre l'activité technique de staking, qui n'est à ce jour pas régulée, et les services associés, pouvant entrer dans le champ de la réglementation.

Inside ORWL_



Article | 22.01.2024 | Comment anticiper la travel rule européenne sur les transferts crypto ? William O'Rorke et Louisa Auscher ont publié un article sur l'application de la travel rule aux transactions sur cryptoactifs, une mesure de transparence financière qui entrera en vigueur en décembre 2024. Retrouvez leur analyse ci-dessous.

[En savoir plus](#)



Intervention | 29.01.2024 | Les ETF Bitcoin spot : que changent ils concrètement pour les investisseurs et professionnels ? William O'Rorke est intervenu sur BFM crypto pour échanger sur deux sujets d'actualité : ETF Bitcoin aux États-Unis et les enjeux réglementaires du Staking. Le replay de cette intervention est disponible ci-dessous.

[En savoir plus](#)



Webinaire | 31.01.2024 | JONUM, nouvelles règles pour les jeu Web3 : William O'Rorke et Louisa Auscher ont présenté les principaux enjeux de la réglementation des jeux à objets numériques monétisables qui est actuellement en cours d'adoption. Le livre blanc reste disponible sur le site d'ORWL et le replay est accessible sur Youtube.

[En savoir plus](#)



Interview | 06.12.2023 | Taxation des cryptoactifs : Lors de cette interview, Alexandre Lourimi est notamment revenu sur les conséquences de l'accord entre les pays de l'OCDE pour communiquer, sur demande des autorités fiscales, les transactions des utilisateurs effectuées sur les plateformes d'échanges. Retrouvez plus de détail dans l'article de La Tribune.

[En savoir plus](#)

ORWL_

ORWL_, 54 bis rue de Clichy, Paris, France 75009, +33 (0) 1 88 80 36 33

[Se désabonner](#) [Gérer les préférences](#)